

**DEC 22 - 854**Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221230-DEC22-854-AR
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE****Publié le****30 DEC. 2022**DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE
Service Organisation Séjours et Vacances**DECISION****Objet : CENTRE DE VACANCES « LES CHARMETTES » A FLUMET**

Décision de Monsieur le Maire relative à la mise à disposition du centre de vacances familiales « Les Charmettes » à FLUMET au profit du Comité de Gestion des Œuvres Sociales – CGOS - de la Ville de Champigny-sur-Marne, du 26 février (diner) au 05 mars (déjeuner) 2023.

TARIFS HEBDOMADAIRES :

	campinois
Adultes	362 €
Enfants +6/-12 ans	239 €
Enfants +1/-6 ans	186 €
Enfants – 1 an	Gratuit (repas à la charge des parents)

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES :

	Adulte	Enfant – 12 ans
Nuit + petit déjeuner	15,50 €	10,35 €
Repas supplémentaires	12,40 €	8,30 €
Petit déjeuner	4,15 €	4,15 €
Goûter	1,55 €	1,55 €
Option boissons (10 boissons* ou 5 apéritifs**)	10,35 €	/
Option lavage du linge (2 machines)	7,25 €	/

*boissons soft ou thé/café

**boissons alcoolisées

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors Programme de Réussite Educative et transfert à la ville de Champigny-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n°2022-131 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 fixant le programme de l'activité vacances familiales hiver ainsi que la tarification correspondante, dans les centres de vacances de la Ville durant l'année 2023,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition en pension complète du centre de vacances de FLUMET au profit du Comité de Gestion des Œuvres Sociales – CGOS pour la période du 26 février (diner) au 05 mars (déjeuner) 2023, pour 15 participants minimum.

Article 2 : **DE PRECISER** que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».

Article 3 : **D'INDIQUER** que madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le **30 DEC. 2022**



**Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée**

Sophie AMAR